



## COMMUNE DE PUYMERAS

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE du jeudi 24 février 2022 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laureline DIEUDONNE, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs André BARNOUIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Retardataire excusé** : Jean-Christophe DIANOUX

**Absents excusés** : Danielle GATIGNOL, Cédric IMBERT

**Secrétaire de séance** : Roselyne ARLAUD

Lecture du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022

### ORDRE DU JOUR

#### ✓ **Coupe de bois**

État d'assiette des coupes de l'année 2022 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'aménagement	Coupe prévue à l'aménagement
7t	TS (taillis simple)	79	2.65	2022	OUI
8t	TS	550	6.54	2022	OUI

Le prix de la coupe sera fixé après le rendez-vous avec l'agent de l'ONF.

Unanimité

#### ✓ **Tableau des adjoints et délégations aux élus : commission sécurité**

Il est décidé de ne rien changer au tableau et aux indemnités des adjoints.

Un compte-rendu de la réunion faite avec la société SUEZ et le cabinet Tramoy est fait aux conseillers. La commission de sécurité va faire le point sur les poteaux d'incendie. Des devis pour l'entretien ont été demandés ;

SUEZ : 45 € HT par poteau

FIVMEX : 18 € HT par poteau. Un contrat va donc être signé avec cette société.

#### ✓ **Contrôle conformité assainissement**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités publiques d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement. Elles doivent notamment s'assurer que toutes les installations intérieures des propriétés privées sont correctement raccordées à ces derniers et que les points de collecte d'eau de pluie sont bien reliés à des systèmes différenciés.

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration : déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles et habitations, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents...

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisées dans les conditions fixées à l'article L1331-1 et être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »

Dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, la commune, et par délégation le délégataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et du code de la santé publique.

A ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification, par notre délégataire du service public d'assainissement collectif, de la conformité des branchements lors de toute transaction immobilière sur le territoire communal. Ce contrôle sera réalisé par le délégataire et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la commune et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au délégataire le coût du contrôle.

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Type d'intervention	Logement individuel	Immeuble	Appartement supplémentaire
Visite normale	185 €HT	185 €HT	95 €HT
Contre visite	65 €HT	65 €HT	65 €HT
Biens particuliers	Devis spécifique adapté au bien		

Ce contrôle permet à l'acquéreur d'avoir une information indépendante et objective sur l'état des raccordements de l'immeuble aux collecteurs publics d'assainissement. La conformité ou la mise à jour d'une non-conformité entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à effectuer à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport de conformité sera établi. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 3 ans.

2 voix contre – 2 abstentions – 8 pour

✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2020 (RPQS)**

Il est consultable sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

Unanimité

*Arrivée de monsieur DIANOUX*

✓ **Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**

Nouvelle répartition des élèves en fonction des demandes de l'inspection académique du Vaucluse et suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à Puyméras pour cause d'effectif insuffisant.

La convention est présentée au conseil municipal. Ce dernier accepte de modifier les articles 5.1 et 6 au sens qu'au lieu de « majorité » les décisions seront prises à « l'unanimité ». Cependant en cas de désaccord le RPI sera dissous et la commune de Puyméras reprendra la totalité de ses élèves.

1 abstention - 13 pour

✓ **Convention saisine par voie électronique (SVE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est devenu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de permettre aux usagers de pouvoir saisir l'administration par voie électronique et de dématérialiser l'instruction pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

A cet effet, la communauté de communes a dû faire évoluer son logiciel afin de se doter des moyens nécessaires à leurs mises en œuvre.

Une demande de subvention a été déposée mais il convient de mutualiser les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel.

INVESTISSEMENT – la 1 <sup>ère</sup> année uniquement - 2022	
592 Habitants	<b>664.73 €</b>

FONCTIONNEMENT – à partir de 2023 – Coût annuel	
592 Habitants	<b>230.89 €</b>

Unanimité

✓ **Nouvelle mairie : approbation du projet, lancement procédure maîtrise d'œuvre, demande de financement**

L'avant-projet est présenté aux conseillers municipaux.

Coût estimatif des travaux	<b>707 200.00 € H.T.</b>
CDST 2020-2022	131 400.00 €
D.E.T.R.	280 000.00 €
D.S.I.L.	105 000.00 €
C.R.T.E.	49 360.00 €
Autofinancement	141 440.00 € H.T.

Unanimité

✓ **Devis stade**

Rénovation pelouse : 7 214.01 € TTC – D'autres devis vont être demandés. Une aide de 20 % par la FFFA est possible.

Buts de foot : 2 034.00 € TTC – Reporté en 2023

Unanimité

✓ **Questions diverses**

Présentation du compte-rendu de la réunion publique du plan local d'urbanisme

Courriers divers : carte postale de madame GATIGNOL, remerciements pour les décès de monsieur Maurice CHEVALIER et Albert SISTERON

Lecture du courrier de madame BAER ainsi que de la réponse qui lui a été faite

Rappel des échéances électorales

- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

La randonnée festive aura lieu le samedi 7 mai 2022.

Puyméras mon village va se mettre en sommeil faute de bénévoles.

Bouygues est en train de prospecter sur la commune et les environs afin de trouver un emplacement pour l'antenne 5G.

Séance levée à 19 h 53